

Montréal le 9 août 2021

Par dépôt électronique (SDÉ)

À: Tous les participants

**Objet: Demande de fixation de tarifs et conditions de service pour l'usage
cryptographique appliqué aux chaînes de blocs
Dossier R-4045-2018**

Maîtres,

Tel que prévu à la décision [D-2021-057](#), l'audience de la phase 3 du dossier cité en objet se tiendra les **26, 27, 30 et 31 août 2021, à compter de 9 h, par visioconférence avec l'application Microsoft Teams**. Les participants sont invités à se joindre à l'audience **à compter de 8h30** afin de s'assurer du bon fonctionnement de leur équipement. Les coordonnées de connexion à la visioconférence seront communiquées lors de la publication du calendrier de l'audience.

La Régie entendra, dans un premier temps, les témoins du Distributeur et, dans un second temps, ceux des intervenants. La contre-preuve du Distributeur, le cas échéant, les plaidoiries et la réplique concluront l'audience.

En vue de préparer le calendrier de l'audience, la Régie demande à chaque participant de lui transmettre les informations suivantes :

- la liste des témoins et leurs qualifications;
- le temps prévu pour sa présentation;
- le temps prévu pour contre-interroger chacun des autres participants, le cas échéant;
- le temps prévu pour son argumentation; et
- tout autre commentaire utile à l'établissement du calendrier d'audience.

La Régie demande également aux participants de lui indiquer s'ils entendent soulever des moyens préliminaires à l'audience et, le cas échéant, la nature de ces moyens et le temps estimé pour ce faire.

La Régie aura pris connaissance de la preuve écrite de tous les participants. Elle les invite donc à concentrer leur présentation orale sur les points importants et les conclusions recherchées. À cet égard, la Régie rappelle le cadre d'examen établi par la décision procédurale [D-2021-057](#).

La Régie rappelle également qu'elle s'attend à ce que les participants fassent preuve de flexibilité, dans la mesure du possible, afin de pallier les imprévus qui pourraient survenir dans le cadre de cette audience. La Régie rappelle aux participants de s'assurer du respect des directives publiées dans le [Guide des participants externes à une audience par visioconférence devant la Régie \(Microsoft Teams\)](#) et de consulter le [Guide technique Microsoft Teams pour les participants à une audience devant la Régie](#) en vue d'une participation adéquate.

Le Distributeur devra transmettre sa planification au plus tard le **13 août 2021 à 12 h**. Celle des intervenants devra être déposée au plus tard le **16 août 2021 à 12 h**.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Natalia Lis

Natalia Lis pour
Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

NL/nl